



LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE EN ALTERNANCE

COMMUN ENTRE LES 2 CONTRATS

Alternance des périodes :

> En institut de formation (22 semaines)

5 blocs de compétences organisés en 10 modules.

Les titulaires du TP ADVF, TP ASMS, DEAES, DEAMP, DEAVS, DEAP, DARM, DEA, Bac SAPAT ou ASSP sont dispensés de certains modules de compétences (cursus partiel).

> Chez l'employeur

Accompagnement personnalisé de l'alternant
Accompagnement de l'équipe tutoriale
Dispositif centré sur l'alternant
Accompagnement de l'employeur sur les plans réglementaire, juridique...

> En milieu professionnel (22 semaines)

Effectuées au sein ou en dehors de l'employeur afin d'appréhender le milieu du handicap et de la gérontologie

AVANTAGES

- Formation gratuite pour l'alternant
- Mêmes droits que les autres salariés
- Aide à la recherche d'employeur
- Carte étudiant des métiers -26 ans pour bénéficier d'avantages
- Tuteur chargé d'accompagner l'alternant dans l'entreprise
- Accès facilité à l'emploi grâce à une 1^{ère} expérience professionnelle

Seulement avec le contrat d'apprentissage :

- Aide au passage du permis B
- Exonération de cotisations sociales sous conditions et d'impôt sur le revenu si inf. au SMIC annuel

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Public

Tout candidat de 17 à 29 ans (ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), sans diplôme requis.

Durée du contrat

12 à 18 mois selon les dispenses de modules

Temps de formation

de 25% à 50% de la durée du contrat

RÉMUNÉRATION - TAUX LÉGAL

	1ère année	2ème année
18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC
21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC	100 % du SMIC

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Public

- Tout candidat de 17 à 26 ans sans qualification
- Demandeur d'emploi de plus de 26 ans
- Bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Durée du contrat

12 à 18 mois pour un CDD
CDI possible

Temps de formation

- De 15 % à 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation des CDI - 150h min.
- Sup. à 25 % dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ou celui de l'hospitalisation privée

RÉMUNÉRATION - TAUX LÉGAL

	Niveau initial inf. au BAC	Niveau initial égal ou sup. au BAC
- de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21 à 25 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et +	85 % du min. conventionnel (min. 100% du SMIC)	85 % du min. conventionnel (min. 100% du SMIC)